



## Heures supplémentaires et droit du travail

Par **jedapa**, le **19/09/2011** à **16:41**

Bonjour,

cadre dans une entreprise CC de la pâtisserie, j'ai un contrat de travail de 45h par semaine (du mercredi au dimanche matin) et actuellement je fais 51h par semaine du mardi au dimanche matin. Mon employeur ne veut pas me payer mes heures sup alors que cela est nécessaire pour le bon fonctionnement du magasin. Il me demande de récupérer mes heures sup mais je suis dans l'incapacité de les récupérer car je commence à 8h30 et je finis à 19h30, je n'ai qu'une seule employée qui n'arrive qu'à 15h (donc pas de pause déjeuner) et je dois rester pour passer les commandes. De même cela fait 1 an que j'y travaille et je n'ai toujours pas signé de contrat alors que je réclame mon contrat à chaque fois. Quels sont mes droits s'il vous plaît?

Par **pat76**, le **21/09/2011** à **17:22**

Bonjour

Pour commencer vous n'avez pas le droit de faire plus de 48 heures par semaine.

Ensuite, si votre employeur refuse de vous payer vos heures sup et qu'il vous demande de les récupérer, faites-le. Si votre absence parce que vous récupérez vos heures supplémentaires, est préjudiciable au magasin, cela fera peut-être réfléchir votre employeur.

Ensuite, vous n'avez pas signé de contrat, donc, vous pouvez vous en tenir à 35 heures par

semaine qui est la durée hebdomadaire légale du travail.

Avez-vous au moins passé la visite médicale d'embauche?

Les heures supplémentaires que vous effectuées sont-elles indiquées sur vos bulletins de salaire même si elles ne sont pas rémunérées?

Il serait peut être temps au bout d'un an d'exploitation de votre personne par votre employeur, de prendre contact avec l'inspection du travail.

Par **jedapa**, le **21/09/2011** à **17:59**

Oui j'ai passé la visite médicale d'embauche.

Non, les heures sup que j'effectue n'apparaissent pas sur ma fiche de paie.

J'ai signé juste ma lettre d'embauche où c'est précisé que je signerai mon contrat dans les jours suivants mon embauche et à ce jour j'attends toujours de le signer.

Par **pat76**, le **21/09/2011** à **18:05**

Rebonjour

Alors juste un conseil, prenez contact avec l'inspection du travail en présentant vos bulletins de salaire et la lettre d'embauche.

En ne déclarant pas les heures supplémentaires que vous effectuez et en ne vous les payant pas ou en ne vous permettant pas de les récupérer, votre employeur commet un acte de travail dissimulé qui est punissable par la loi.

Par **jedapa**, le **21/09/2011** à **18:08**

Merci pour vos précieux conseils.